

**PÔLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION/DIRECTION ENFANCE ET
FAMILLE**

SERVICE PERISCOLAIRE – MB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260803-D-202612-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2026

Publication : 14/08/2026

Certifié conforme. Acte exécutoire le 14/08/2026 le Président,

DÉCISION N°D-2026/12



**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA REGIE PERSONNALISEE DU
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10
- VU** la délibération du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'Agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre toute décision concernant l'attribution de subvention, pour un montant inférieur à 23 000 € par bénéficiaire et par an et conclure, le cas échéant, les conventions afférentes
- VU** la demande de subvention déposée par la Régie personnalisée du Programme de Réussite Educative en date du 22 octobre 2025

CONSIDÉRANT que le programme de réussite éducative (PRE) porté par la Régie personnalisée promeut une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants scolarisés à Mulhouse, notamment dans les quartiers prioritaires, afin de favoriser leur épanouissement et leur bien-être,

CONSIDÉRANT que Le PRE a la volonté de placer la famille au cœur de l'action, mais également d'amener les différents partenaires du champ éducatif, dont le périscolaire, à coopérer,

CONSIDÉRANT que le périscolaire est un acteur primordial du champ éducatif des enfants de 3 à 12 ans,

Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération participe pleinement à la démarche.

Ce programme s'adresse aux enfants en fragilité, âgés de 2 à 16 ans. Dans ce cadre, une collaboration fine entre les équipes périscolaires des sites mulhousiens et les équipes du PRE est mise en place.

En effet, les équipes périscolaires peuvent solliciter les équipes du PRE, dans le cas où des besoins seraient relevés chez les enfants accueillis en périscolaire, afin que le PRE puisse proposer des actions à destination des enfants concernés et de leur

famille. Par ailleurs, des temps d'échanges réguliers seront mis en place avec le PRE, afin d'assurer un suivi des actions menées.

Décide :

Article 1er : l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à la régie personnalité du programme de Réussite éducative, afin de couvrir les frais afférents à l'organisation des missions, activités, manifestations d'animation et de gestion organisées dans la cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) pour l'année 2026.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un premier versement de 5 000 € (cinq mille euros) sur le compte du SGC avant le 1^{er} juillet 2026. Le solde de 5 000 € (cinq mille euros) sera versé selon les mêmes modalités avant le 31 décembre 2026.

Article 3 : La Régie personnalisée s'engage à apposer le logo de Mulhouse Alsace Agglomération sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches...) liées aux actions et à faire valoir la participation de Mulhouse Alsace Agglomération dans l'ensemble de ses actions de communication.

Article 4 : La Régie personnalisée s'engage à fournir chaque année un compte-rendu des activités effectuées pendant l'année ainsi qu'un bilan et compte de résultat.

Article 5 : Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au Budget Primitif 2026 :

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 281

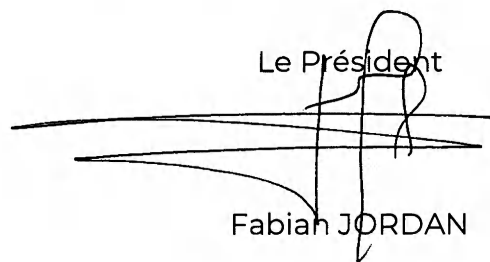
Service gestionnaire et utilisateur A131

Ligne de crédit 3871 : Subventions de fonctionnement hors DSP

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Cette décision sera insérée au registre des délibérations et transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 03 août 2026

Le Président

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- L'original au pilotage des Instances (pour insertion au registre des délibérations),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à la Réussite éducative (pour notification)